



L'actualité prioritaire de nos adhérents

Flash du 05/12/2022

La branche des Commissaires de Justice avance...

Le premier bloc de la nouvelle convention collective est signé!

Après la fusion des professions d'huissiers de justice (12 000 salariés) et de commissairespriseurs judiciaires (2500 salariés), dans cette nouvelle profession, le premier bloc de la nouvelle convention collective nationale vient d'être signé par l'ensemble des partenaires sociaux.

Vous la trouverez sur le site du SNPJ <u>www.snpj-cfdt.fr</u> en visitant la page des huissiers ou commissaires-priseurs (nous avons encore laissé les anciennes professions pour faciliter la recherche de l'internaute).

Toutefois, cette convention n'a vocation à s'appliquer qu'à compter du 1er octobre 2023 au mieux, car il faudra attendre la publication de l'arrêté d'extension par le Ministère du Travail.

Les principaux sujets traités concernent le contrat de travail, la durée du travail, les salaires, et les classifications de cette nouvelle profession.

Déjà 4 ans de négociations pour parvenir à signer les fondements de la nouvelle convention!

Mais c'est encore loin d'être terminé, d'autres enjeux majeurs sont encore à négocier : les régimes santé et prévoyance, l'allocation de fin de carrière, entre autres...

Soyez assurés que tous les mandatés CFDT demeurent en première ligne pour toujours défendre vos droits !

Pour toute information complémentaire, donner votre position sur ces informations, mais aussi pour soulever des points qui vous paraitraient utiles à améliorer les conditions de travail dans votre cabinet, étude, office, n'hésitez pas à nous apporter vos idées ...

Vous pourrez contacter directement André Parker ou Jérôme Bourrin, nos mandatés dans votre branche, par mail, sur son adresse : a.parker@snpj-cfdt.fr ou j.bourrin@snpj-cfdt.fr

CFDT: Loyauté Efficacité Ecoute